

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 12/12/2022

Date de la convocation:
06/12/2022
Date d'affichage:
06/12/2022

L'an 2022 et le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Preuschdorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (à partir de 19h10), WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoît, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy, WEINLING HAMEL Elisabeth donne procuration à M. KLIPFEL Jean-Louis.

MM TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à M. KLEIN Mathias (jusqu'à 19h10), SIEDEL Dominique donne procuration à M. WEISS Damien.

Elus absents:

Titulaires : MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M PETER Guillaume

Réf : 086.2022
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

086.2022 : Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : engagement du projet et recherche des cofinancements

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°017.2002 du conseil communautaire en date du 11.03.2002: « création de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein »,

Considérant le site du Fleckenstein et sa régie intercommunale d'exploitation, régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial,

Considérant que le maintien de la dynamique du site et d'une offre touristique forte supposent des investissements réguliers, tels qu'initiés en 2002 avec la mise en place du P'tit Fleck, puis les éditions successives du Château des énigmes (2005) devenu Château des Défis (2010 puis 2015),

Considérant que les investissements successifs sur le site répondent aux enjeux de valorisation du patrimoine castral, de maintien de l'équilibre financier du site et de son fonctionnement autonome, de maintien des emplois, et que ceci passe notamment par des offres diversifiées et attractives, adaptées aux différentes typologies de publics fréquentant l'équipement touristique,

Considérant l'étude d'opportunité-faisabilité sur « la redynamisation du P'tit Fleck dans un environnement remarquable » portée par la communauté de communes, et ses conclusions préconisant :

- Le renouvellement du parcours Château des défis© - offre essentielle au rayonnement du site et à son équilibre financier,*
- La conduite de l'étude de programmation muséographique, architecturale et paysagère détaillée,*
- Le développement d'un nouveau parcours de découverte dans les espaces actuellement occupés par le p'tit Fleck, recentré sur la thématique « châteaux-forts / histoire médiévale », ceci dans une dimension et une approche résolument transfrontalière (en termes de publics cibles mais aussi de thématique et d'inscription du discours dans le contexte historique et géopolitique du Saint Empire romain germanique),*
- Un travail sur les outils de médiation présentés dans le château,*
- Des améliorations liées à l'accueil des visiteurs et au confort de travail des salariés : accès au site, parking, cheminement, requalification de l'accueil-billetterie-boutique, intervention sur la cafétéria et la salle multifonction.*

Considérant le chiffrage projet de ces interventions, en phase études de préprogrammation, évalués à 2 200 000 € HT à ce jour,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 28.06. et 25.10.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la nécessité de maintien de la dynamique du site du Fleckenstein et d'une offre touristique forte supposant des investissements réguliers,**

- De prendre acte des conclusions de l'étude d'opportunité-faisabilité sur « la redynamisation du P'tit Fleck dans un environnement remarquable », étude confiée au bureau d'études « Maîtres du Rêve » et à ses mandataires (LMA, die Werft, 3ème Paysage et Itinéraires Avocats), portée par l'intercommunalité,
- D'approuver l'engagement d'un projet global de valorisation du site du Fleckenstein, équipement structurant de l'Alsace du Nord et du territoire de L'Alsace Verte, vecteur de notoriété et d'attractivité, et deuxième site castral d'Alsace en termes de fréquentation, tel qu'issu des réflexions conduites en interne et avec le bureau d'études, et notamment :
 - De renouveler du parcours Château des défis©, partiellement en régie et en prestation extérieure et de procéder aux consultations nécessaires,
 - De valider l'engagement d'une étude de programmation détaillée et à l'issue de celle-ci de recrutement de MOE et des entreprises de travaux,
- De fixer le l'enveloppe financière globale de l'opération en phase de préprogrammation de l'ordre de 2 200 000 € HT, avec un calendrier d'opération prévisionnel de 36 mois, soit jusqu'à fin 2025,
- De demander au président d'identifier les cofinancements possibles sur cette opération, notamment auprès de de l'Europe (INTERREG, FEDER, LEADER), de l'Etat (Massif, Banque des Territoires, ANCT, Avenir Montagne Ingénierie), de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, des potentiels partenaires allemands, dont la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland,
- D'autoriser le président à entreprendre les démarches nécessaires à la mobilisation des cofinancements, escomptés à hauteur de 60 à 80%, à solliciter tous les financeurs potentiels et à signer tout projet de convention de cofinancement (voire de mécénat) obtenu à ce titre dans le cadre de sa mission de prospection,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/12/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Guillaume PETER

Le président, Roger ISEL